
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 23 septembre, à Saint-Gervais, Espace Mont-Blanc, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BECHET Marc, BERRUEX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CETIN Begin, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-

Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PASTERIS André, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs JACCAZ Yann (pouvoir Georges MORAND), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), ROGER Alain (pouvoir Raphaël CASTERA), SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir Solange SPINELLI).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame Elodie ANDRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	36
Titulaires :	36
Suppléant :	0
Pouvoirs :	4
Absents :	0

Date de la convocation : Mercredi 16 septembre 2020.

2020/087 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Nomme les candidats au sein des commissions communautaires, selon la liste ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/088 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les délégués titulaires et suppléants au sein des associations et organismes extérieurs selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/089 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : PACTE DE GOUVERNANCE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/090 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : PROJET DE TERRITOIRE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Se positionne favorablement sur le principe d'élaborer un projet de territoire.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/091 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONTRAT GROUPE POUR LE SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE SVP

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve la signature d'un contrat de groupe d'information et de conseil d'experts, proposé par la société SVP, pour une durée de trois ans, au tarif annuel de 14 465€ TTC.
- Article 2 : Approuve la convention et autorise le Président à constituer une entente avec les 5 communes membres de la CCPMB et le SITOM Pays du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services de ce contrat, à frais communs, selon le tableau ci-dessus.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/092 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : REFORME JUDICIAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Acte l'attribution pour l'année 2020 d'une aide de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/093 – FINANCES

Objet : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/094 – FINANCES

Objet : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget ordures ménagères pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/095 – FINANCES

Objet : BUDGET ANNEXE CHENIL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget Chenil pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/096 – FINANCES

Objet : BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/097 – FINANCES

Objet : CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-GERVAIS RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Gervais, relative aux poursuites sur produits locaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/098 – COMMUNICATION

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activité.

Article 2 : Dit que le rapport d'activités 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/099 – COMMUNICATION

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du service de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Dit que le rapport d'activités 2019 du service de collecte des ordures ménagères sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/100 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Objet : AVENANT N°1 – MARCHE 19M01155001

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Acte le projet d'avenant, ci-annexé.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°19m01155001 de transport scolaire et à engager les dépenses qui en découlent.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/101 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE JEUNES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes et à verser la somme correspondante en fonction des montants indiqués dans la présente convention.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/102 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SM3A

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SM3A.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/103 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SMBVA

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du Rapport d'activités du SMBVA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/104 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC – MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE PEDAGOGIE SUR L'ALPAGE AU PAYS DU MONT-BLANC (ACTION 42 DU PPT) – MISE A JOUR COVID-19

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention mise à jour jointe en annexe, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : ACTION SOCIALE – CEJ LES MOUSSAILLONS - AVENANT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer l'avenant daté d'août 2019 n° SIAS : 201900228.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574 et chapitre 74 article 7478.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



2020/106 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : RENOUELEMENT DE L'EXTENSION DU FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat pour une extension du festival Les Petits Asticots aux communes qui le souhaitent, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/107 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2019

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2020/108 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET DE PLU DE DOMANCY

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Emet un avis favorable concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Arrêt du projet de PLU de la commune de Domancy,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°18/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Khedidja BENSOUNA pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°19/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marie-Christine VANNIERE pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°20/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Françoise TAQUIN pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°21/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur MISSILLIER PROST pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°22/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Patrick PASQUIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°23/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Françoise MOUTI pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°24/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Jocelyne MUGNIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°25/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur MUGNIER DEGRISE pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°26/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Lucienne MENEGON pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°27/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Séverina MENEGON pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°28/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Claire LEBEAU pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°29/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Olivier LAMBERT pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°30/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Gisèle JUNG pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°31/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur FERREIRA VIEIRA pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°32/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur FERNANDEZ PILLOT pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Décision n°33/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur DUMAS pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°34/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Arnaldo DE CRIGNIS pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°35/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur Gérard CHEVALLIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°36/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Maryvonne CHEVALLIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°37/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Martine CHANQUET pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°38/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Christiane CALLAMARD pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°39/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Monique BUTTOUDIN pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°40/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Pierre BRUNO pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°41/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur BRAISAZ TERNOY pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°42/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Annick BOUTAULT pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°43/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur BIRETIMA TRABELSI pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°44/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame et Monsieur HAFSI pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°45/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Sandrine CANOS pour les travaux d'amélioration de son logement situé dans la copropriété Les Florales au 73-83-125 rue des Aiguilles de Warens, 74700 SALLANCHES.

Décision n°46/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Audrey BIBOLLET-RUCHE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 249 chemin de la Combe, 74190 PASSY. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°47/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Martine CAPPE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 15 allée Rabelais, 74190 PASSY. Une aide complémentaire d'un montant de 750,00 € est également sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce dossier répondant aux critères d'attribution du bonus de performance énergétique. La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100€) est également intégralement remboursée.

Décision n°48/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Marie-Laure PLATINI pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 88 avenue de la Gare, 74700 SALLANCHES.

Décision n°49/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Dominique BOUCHE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 67 rue Charles Viard, 74700 SALLANCHES.

2 – DECISION DU PRESIDENT



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Décision n°30/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2019-08 avec l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT pour recourir à la location de deux véhicules de collecte à compter du 1^{er} décembre 2020 pendant une période de trois mois.

Décision n°31/2020 actant la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 2019-04 avec SUD LOCATION pour poursuivre la location d'un véhicule de collecte à compter du 1^{er} novembre 2020 pendant une période de deux mois.

Décision n°32/2020 actant la signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux MP 2019-20 du Lot 15 - Electricité pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise SDEL Savoie Leman afin de :

- Ajouter 15 prises de courant supplémentaires, nécessaires à l'entretien du bâtiment.
- Permettre une utilisation des locaux par des associations en dehors de la présence d'agent communautaire par un système de gestion globale et à distance pour le contrôle d'accès et d'alarme incendie.

Décision n°33/2020 actant la signature de l'avenant n°3 relatif au marché de travaux MP 2018-17 du Lot 14 - CVC Plomberie Sanitaires pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise ALPHA ENERGIE selon les termes énoncés ci-dessous :

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, les tuyaux de chauffage posés en apparents dans la galerie principale ont été déplacés pour cheminer dans les locaux techniques attenants (fiche travaux modificative n°24).

Décision n°34/2020 actant la signature des avenants n°1 et 2 relatifs au marché de travaux MP 2018-07 du Lot 08 – Menuiseries intérieures pour la réhabilitation fonctionnelle, technique et énergétique du centre sportif du Fayet, avec l'entreprise SAS André Roux afin de :

Avenant 1 :

- Modifier la nature de châssis, portes et ensemble menuisé afin de garantir le degré coupe-feu attendu sur certaines zones.

Avenant 2 :

- Agrandir le passage prévu entre le hall et le gymnase à 2 UP au lieu d'1 UP afin de permettre le passage de la nacelle pour l'entretien.
- Remplacer les châssis hauts des vestiaires du rez-de-chaussée qui se sont avérés inutilisables.
- Remplacer la porte d'accès au sous-sol trop abimée pour être conservée.
- Adapter les menuiseries suite au déploiement du système global de contrôle d'accès et de sécurité incendie, prévus pour être utilisables par les associations seules.

Décision n°35/2020 nommant en tant que membres du collège 2 de l'EPIC de Cordon Tourisme les personnes qualifiées suivantes :

Titulaires :

- Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Adeline HENNICHE, François PARIS.

Suppléants :

- Ludovic PAYEN, Juliette POULAIN, Djamila RABAHI.

Décision n°35-1/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Catherine JULLIEN-BRECHES, première Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence TOURISME.

Décision n°36/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Georges MORAND, deuxième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Décision n°37/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Raphaël CASTERA, troisième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence SANTE ENVIRONNEMENT.

Décision n°38/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Claude CHAMBEL, quatrième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence AGRICULTURE ET BIODIVERSITE.

Décision n°39/2020 donnant délégation de fonction et de signature à François BARBIER, cinquième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour les compétences AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SPORT.

Décision n°40/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Serge REVENAZ, sixième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence TRAVAUX.

Décision n°41/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Yann JACCAZ, septième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence CULTURE.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Décision n°42/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Stéphane ALLARD, huitième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence GESTION DES DECHETS.

Décision n°43/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Jacques ZIRNHELT, neuvième Vice-président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la compétence RESSOURCES ET MUTUALISATION DES SERVICE ainsi que tout acte relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement pour le budget général et les budgets annexes.

Décision n°44/2020 donnant délégation de signature à Daniel IZOARD, Directeur général des services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Décision n°45/2020 donnant délégation de signature à Carole RENAUD-GOUD, Responsable des services Finances – Marchés publics – Déchets de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 € TTC

Décision n°46/2020 donnant délégation de signature à Laurie CERIOLI, Responsable du pôle Mobilité – Habitat – Economie de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour signer les correspondances adressées aux parents d'élèves inscrits aux transports scolaires et au transport à la demande.

3 – REGIES DE RECETTES

Chenil

- **Arrêté n°2020-13** portant cessation de fonction de mandataire suppléante de la régie de recettes Chenil – Solène VIDAL.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.